



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, 19 heures 00, le Conseil d'administration du CCAS d'AMPLEPUIIS s'est réuni à la Mairie d'AMPLEPUIIS.

Secrétaire de séance élue : Angélique GONIN-CHARTIER

Étaient présents : René PONTET, Henri BURNICHON, Jean-François TEIL, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Daniel DUMONTET, Patricia PIVOT, Christine LABROSSE-AUROUX, Roger GOUTAILLER, José MARTINEZ, Christiane MONTIBERT, Marie-Jeanne DUBOIS

Pouvoirs : Simone GUEYDON pouvoir à Henri BURNICHON, Nathalie CHANFRAY pouvoir à René PONTET, Jeanne PETIT pouvoir à Marie-Jeanne DUBOIS, Véronique PUTHINIER-DUMONTET pouvoir à Daniel DUMONTET

Excusés : Simone GUEYDON, Nathalie CHANFRAY, Jeanne PETIT, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Charles MAGDINIER

1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'Administration du CCAS **DESIGNE** Mme Angélique GONIN-CHARTIER en tant que secrétaire de séance, sur proposition de Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité

2 - APPROBATION DU PV SEANCE DU 19 MARS 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS **ADOpte**, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AMPLEPUIIS DU 19 MARS 2024

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2 - APPROBATION DU PV SEANCE DU 29 01 24

3 – EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES DU PRESIDENT

4 – ACCEPTATION DE DONS EN FAVEUR DU CCAS

5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

7 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

8 - DOSSIERS ASL

9 – FOYER SENIORS DU PARC – MODIFICATION DE LA CHARTE D'UTILISATION PORTANT REGLEMENT INTERIEUR

Adopté à l'unanimité

3 - EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES DU PRESIDENT

Par délibération du 22 juillet 2020, portant « Délégations de pouvoir », le Conseil d'Administration a délégué à Monsieur le Président, en vertu de l'article R123-21 du Code d'Action Sociale et Familiale, un certain nombre de ses compétences.

Il doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

Election de domicile :

- 1 personne seule du 06/03/2024 au 05/03/2025
- 1 personne seule du 13/03/2024 au 12/03/2025
- 1 personne seule du 13/03/2024 au 12/03/2025
- 1 personne seule du 21/03/2024 au 20/03/2025
- 1 personne seule du 12/04/2024 au 11/04/2025

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** des délégations consenties au Président.

Le Conseil s'étonne du grand nombre de demande d'élections de domicile qui est en fait un effet national, avec notamment beaucoup de personnes qui ne viennent jamais récupérer leur courrier...

4- ACCEPTATION DES DONNS EN FAVEUR DU CCAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Président précise que

- L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire
- Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération
- L'encaissement du don relève du comptable public, seule habilité à manipuler des fonds publics

Le Conseil d'Administration **ACCEPTTE** les dons suivants :

13/03/2024	20.00 €
06/04/2024	70.00 €
15/04/2024	70.00 €

Adopté à l'unanimité

5- AIDE AUX VACANCES 2024

Le Conseil d'Administration **APPROUVE** les montants ci-dessous des aides aux vacances 2024 susceptibles d'être accordées aux enfants d'AMPLEPUS

Q.F.	colonies /camps	centre de loisirs journée avec repas	Centre de loisirs par 1/2 j	vacances en familles	participation résiduelle minimale de la famille par enfant et par jour
<400	5,80 €	4,30 €	1,60 €	2,20 €	0,17 €
401<QF<500	4,65 €	3,60 €	1,25 €	1,90 €	0,56 €
501<QF<800	2,55 €	2,20 €	0,95 €	1,15 €	1,11 €

Adopté à l'unanimité

8- DOSSIERS AIDE SOCIALE LEGALE

1 – DEMANDEUR :

64 ans, célibataire, personne en situation de handicap
Domicile de secours : AMPLEPUIS
Sous curatelle de l'UDAF

Demande de prise en charge par l'aide sociale pour les frais d'hébergement à l'EHPAD MAGNAC LAVAL, 8 avenue George Sand, 87190 MAGNAC LAVAL à compter du 18/12/2023

Tarif journalier hébergement : 57.20 €, soit 1 739. 45 €

2 – DEMANDEUR

90 ans, mariée, retraitée
Domicile de secours : AMPLEPUIS
Sous curatelle de l'ATMP
2 obligés alimentaires

Demande de prise en charge par l'aide sociale pour les frais d'hébergement à l'EHPAD d'Amplepuis à compter du 29/01/2024

Tarif journalier hébergement : 61,78 €, soit 1 878,73 €

Le Conseil d'Administration **émet un avis favorable** sur ces dossiers de demande d'aide Sociale légale.

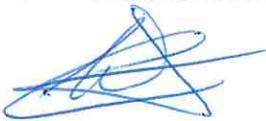
QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

M Henri BURNICHON informe qu'une famille iranienne installée à Amplepuis depuis quelques temps et très investie dans la vie de la commune va devoir quitter la commune car elle n'arrive pas à obtenir leurs titres de séjour... Le Conseil d'administration se désole de cette nouvelle car elle était très impliquée dans la vie associative d'Amplepuis.

M Henri BURNICHON informe qu'une rencontre avec M LAFUMAS, directeur du complexe de la Gaîté à Amplepuis a eu lieu afin de discuter des potentielles activités qui pourraient être mises en place afin d'inclure plus pleinement les résidents dans la vie de la commune. Cette rencontre n'a pas été très concluante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Président
René PONTET

